

GESTION DES CHANTIERS

NOTICE

&

PROCES VERBAL DE LANCEMENT DE CHANTIER

Porte-Parole Conseil Citoyen								
Mail :								

NOTA : Le procès-verbal de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de quatre jours ouvrables et sera également transmis au Conseil Citoyen

Sujets à traiter	Commentaires
<p><u>Présentation de l'opération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Caractéristiques principales</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de la parcelle : • Nombre de logements : • Surface hors œuvre : • Nombre de niveaux : • Démolitions préalables : • Date de démarrage du chantier : • Durée prévisionnelle du chantier : • Date de livraison prévisionnelle: 	
<p><u>Identification des intervenants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant fondé de pouvoirs du Maître de l'Ouvrage. • Mandataires du Maître de l'Ouvrage. • Maîtres d'œuvres de l'opération. • Entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarés à la signature des marchés. • Autres locateurs d'Ouvrages. • Bureaux de Contrôle. • Coordonnateur Sécurité Protection de la santé. • Coordonnateur OPC de l'Opération. <p>Liste des intervenants jointes en annexe au présent CR ; comprenant : Adresse postale complète - Téléphone – Fax - Adresse Internet - Le nom et la qualité du représentant de l'organisme ou de l'entreprise, - le nom et la qualité de la personne d'astreinte</p>	
<p><u>Documents remis par la Ville de Roubaix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation des différents intervenants de la Ville de Roubaix. • Plan d'ensemble de l'Opération. • Repérage des opérations achevées et mises en service. • Plan des voiries accessibles et des voiries en travaux. • Repérage des opérations en cours ou susceptibles de démarrer pendant la phase travaux de l'opération concernée. • Plans des phasages techniques particuliers. • Plan des zones de stationnement disponibles dans le domaine public. 	

<p><u>Documents remis par le Maître de l’Ouvrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan masse et d’Aménagement de l’Opération. • Arrêtés du Permis de Construire. • Description sommaire de l’opération. • Plan d’installation de chantier. • Planning Général des travaux. • PV d’information des intervenants. • PV de consultation des services de prévention validant les dispositions des installations de chantier. 	
<p><u>État des Lieux Avant Travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat d’huissier avant démarrage des travaux. • Référé préventif. 	
<p><u>DICT, Autorisations et Conventions diverses</u></p> <p>Contacts pris par le Maître d’Ouvrage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • MEL Services : Assainissement - Circulation – Voirie - Résidus Urbains : • EDF/GDF : • ILEO : • NC Numéricâble : • FRANCE TELECOM : • RESEAU de CHALEUR : SRTN • TRANSPOLE : • ESTERRA : <p>Les prescriptions spécifiques, les arrêtés municipaux éventuels sont annexés au présent CR.</p>	

Dé raccordements des réseaux concessionnaires

- Eau,
- Gaz,
- Électricité,
- Téléphone,
- Éclairage public,
- Réseaux câblés,
- Réseaux de chaleur,
- Etc.

Les prescriptions spécifiques éventuelles sont annexées au présent CR

Le Maître d'Ouvrage fera toutes démarches pour le débranchement des bâtiments avant tout démarrage de chantier, notamment de démolition. Néanmoins et avant toute intervention sur un immeuble, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer un contrôle visuel du débranchement, et en cas de doute, de s'informer auprès du concessionnaire compétent. Si une installation s'avérait encore raccordée aux réseaux, l'entrepreneur en informerait le Maître d'Ouvrage qui s'enquerra de lancer les démarches nécessaires. Si certaines de ces installations étaient portées par les immeubles à démolir, le Maître de l'Ouvrage fera son affaire des démarches auprès des services compétents pour le déplacement de ces installations. Les frais de toutes natures liés à ces travaux seront à charge du Maître d'Ouvrage. Avant le démarrage de l'Opération, le Maître de l'Ouvrage fournira à la Ville de **Roubaix** toutes les attestations de dé raccordements délivrées par les services compétents.

Maintien des services

- Eau,
- Gaz,
- Électricité,
- Téléphone,
- Éclairage public,
- Réseaux câblés,
- Réseaux de chaleur,
- Collecte des ordures ménagères, tri sélectif et ramassage des encombrants

Les prescriptions spécifiques et modalités particulières éventuelles sont annexées au présent CR.

En cas d'intervention dans le domaine public, ou d'occupation même temporaire du domaine public, le Maître de l'Ouvrage est tenu de prendre ou garantir toutes dispositions pour assurer le maintien de l'ensemble des services :

Le Maître d'Ouvrage prendra l'attache des services concédés de toute nature pour obtenir leurs prescriptions et les faire respecter par ses intervenants mandatés. Les frais de toute nature liés à ces dispositions seront à charge du Maître d'Ouvrage. Avant le démarrage de l'Opération, le Maître de l'Ouvrage fournira à la Ville de **Roubaix** toutes les dispositions validées par les services compétents.

Le Plan d'Installation de Chantier

- Emplacement des accès aux voies principales de chantier des camions.
- Indication des dispositifs pour la propreté de ces accès et du domaine public.
- Emplacement des accès piétons et personnels.
- Emplacement et types de clôtures et portails.
- Emplacement et surface au sol des bureaux de chantier.
- Accès et emplacement des parkings réservés aux bureaux.
- Emplacement et surface au sol des containers de chantier.
- Zones de stationnement des véhicules d'entreprises.
- Emplacement des bétonnières, centrales à béton, silos à ciment et autres installations fixes.
- Emplacement des fosses de décantation de laitance et les dispositifs d'évacuation des eaux résiduelles.
- Justification des mesures adoptées pour le rejet des eaux.
- Emplacement et différentes caractéristiques d'emprise des grues de manutention.
- Dates d'installation et le repli des grues.
- Indication des fréquences radio éventuelles utilisées pour l'interphonie du chantier.
- Point Secours Pompiers (PSP) référent du chantier.
- Talus des fouilles.
- Réseaux définitifs à construire.
- Réseaux provisoires de chantier.
- Réseaux aériens existants.
- Clôtures existantes.
- Signalisation réglementaire nécessitée par le chantier.
- Panneau de chantier 3.00m X 4.00m.

<p><u>Voies publiques d'accès au chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies public d'accès au chantier. • Définition pour les phases particulières, démolitions terrassements. • Horaires particuliers de circulation livraisons et attentes. • Demande d'autorisation d'accès du Maître de l'Ouvrage. 	
<p><u>Stationnement des véhicules du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de stationnement sur chantier. • Zones de stationnement hors chantier. • Horaires de prise de postes. 	
<p><u>Stationnement des engins de chantier- Amenée /Repli :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de stockage des engins de chantier. • Aménagement d'une aire dépolluante. 	
<p><u>Clôtures et portails de chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle et tracé des clôtures fixes. • Modèle et tracé des clôtures mobiles. • Modèle et implantation des portails. 	
<p><u>Nettoyage des véhicules</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de nettoyage des engins de chantier et camions. • Dispositif prévu. • Évacuation des boues, traitement des eaux. 	
<p><u>Grues de chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation des grues de chantier. • Périodes d'activité des grues. • Zones de survol des flèches hors emprise chantier. • Interdiction de survol des charges. • Interférences avec autres grues extérieures. 	
<p><u>Le PV d'information des intervenants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission du PV d'information des intervenants sur : • Cadre Méthodologique de gestion des chantiers 	
<p><u>Information sur le personnel – Contrôle des accès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectif et registre du personnel sur chantier. • Dispositif de contrôle d'accès. 	
<p><u>Organisation des secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du PSP. • Cheminement des véhicules de secours. • Dispositions pour préserver la qualité des accès. 	

Circulation piétonnière

- Circulations piétonnières du chantier.
- Dispositions pour préserver la qualité des accès.

Gardiennage du chantier

- Gardiennage prévu sur le chantier aux différentes phases.
- Clôture et sécurisation du chantier.

Le Planning Général des Travaux

- Date d'ordre de service.
- Date de première intervention sur site.
- Période de préparation.
- Période d'installation de chantier.
- Périodes particulières de Démolitions – Terrassements – Infrastructures.
- Périodes particulières de Clos et Couvert - Aménagements – Finitions.
- Dates d'intervention en travaux Voiries.
- Dates d'intervention sur le domaine et en limite de l'emprise du chantier.
- Dates de raccordement sur les réseaux provisoires et définitifs.
- Tranches éventuelles de livraisons et mises en service.
- Dates d'intervention sur le domaine et en limite de l'emprise.
- Dates de raccordement sur les réseaux provisoires et définitifs.
- Dates de démontage des grues et repli des principales installations de chantier.
- Dates d'enlèvement des dépôts ou matériaux de chantier à chaque phase.

Voies publiques d'accès au chantier

Préalablement à la réunion de lancement, et avant toute demande d'autorisation, la Ville de **Roubaix** indiquera au Maître d'ouvrage, sur sa demande expresse les voies publiques qu'il est autorisé à utiliser pour l'accès au chantier. Ces prescriptions seront portées en fonction des autres opérations en cours, des risques et nuisances pour les riverains. La Ville de **Roubaix** pourra définir des parcours différents aux différentes phases du chantier, en fonction de la nature du trafic (intensité, nature des transports, etc.) et au cours du développement des autres opérations, en cas de saturation de trafic par exemple. Les horaires de prises de poste, de livraisons, les horaires d'attente sur site ou à proximité du site feront l'objet d'une validation par la Ville de **Roubaix**. Le Maître de l'Ouvrage déposera alors une demande d'autorisation d'accès par les voies du domaine public tel que défini par la Ville de **Roubaix**. Cette autorisation sera accordée par la Ville, au vu notamment des dispositions prévues par le Maître d'Ouvrage pour garantir la propreté de ces accès et de ces voies et l'absence de nuisances aux riverains (poussières, gravats, risques particuliers, etc.). Tout constat dressé par la Ville de **Roubaix** de non-respect des conditions de cette autorisation ou de souillure des voies principales de chantier ouvre droit à celui-ci de supprimer immédiatement l'accès et de faire procéder à la remise en état des voies aux frais du Maître d'Ouvrage défaillant.

Installations de chantier

Les installations de chantier seront prévues dans les limites du terrain affecté au Maître d'Ouvrage, tel que convenu en réunion de lancement. **Les dérogations éventuelles feront l'objet d'une convention particulière entre la Ville de Roubaix et le Maître d'Ouvrage, après analyse et confrontation aux contraintes éventuelles pour les autres opérations ou pour les riverains.** Cette convention précisera notamment les limites exactes d'emprises de chantier extérieures au terrain du Maître de l'Ouvrage, et toutes modalités : la durée de l'occupation, sa nature, ses conditions, la libération et de remise en état du terrain et les pénalités éventuellement applicables. Seront clairement indiqués à la convention et contractualisés, les moyens mis en œuvre en protection des piétons et usagers, cheminements protégés, barrières, passages piétons, traversées, éclairages, etc....

Stationnement des véhicules du personnel

Aucun stationnement de véhicule ne sera toléré dans l'emprise des différentes voiries d'accès au domaine public ni sur les parcelles voisines dont le Maître d'Ouvrage ne serait pas propriétaire. L'ensemble du stationnement se fera sur le chantier ; qu'il s'agisse des camionnettes de chantiers ou des véhicules particuliers du personnel de chantier. À défaut, en cas d'impossibilité les stationnements se feront sur une zone préalablement définie lors de la préparation du chantier avec la Ville de **Roubaix**

Stationnement des engins de chantier- Amenée /Repli

Aucun stationnement des engins de chantier ne sera toléré hors emprise du chantier ni sur les parcelles voisines dont le Maître d'Ouvrage ne serait pas propriétaire. Une aire sera clairement

délimitée pour le stationnement des engins de chantier, en dehors des voies intérieures de circulation des véhicules et des piétons. Cette aire sera aménagée de façon à éviter tout risque de pollution accidentelle des terrains. Le Maître de l'ouvrage précisera les dispositions qu'il prendra à cet effet. (Une plateforme tout venante sur étanchéité membrane résistante au droit de l'aire de stationnement, par exemple, est parfaitement efficace)

Clôtures et portails de chantier

Les clôtures et portails de chantier sont à la charge du Maître de l'Ouvrage. Le bardage est préconisé pour la base vie. Il s'agira exclusivement de clôtures pleines en tôles galvanisées et laquées, d'une hauteur constante de 2m00. Les portails seront de même facture. Ces ouvrages seront robustes et disposeront de systèmes d'attache efficace pour éviter les démontages et ouvertures intempestifs. En outre, **il sera possible d'accrocher tous panneaux de communication que la Ville de Roubaix pourrait souhaiter mettre en place.** La hauteur des clôtures pourra être ramenée à 1m00 pour les travaux de voiries et réseaux en espaces publics, étant entendu que les clôtures périphériques des chantiers de travaux bâtiments sur le domaine public en limite parcellaire ou en limite du domaine soumis à autorisation d'occupation temporaire devront être en clôture continue de 2m00 de hauteur. La mise en œuvre se fera sur tracé respectant les implantations convenues à la réunion de lancement de telle sorte que l'ensemble du site de l'opération soit entièrement clos. Si la clôture du site s'arrêtait sur des bâtiments venant à être démolis en cours de chantier, le Maître de l'Ouvrage complètera la clôture au fil des démolitions dans les mêmes conditions que la clôture initiale. **Aucune clôture ne pourra être implantée dans le domaine public sans qu'une demande d'autorisation préalable n'ait été acceptée aux conditions des règlements de voiries par la ville de Roubaix.** La pose se fera sur poteaux sur sabots boulonnés, sans ancrage en domaine public ; ou dans l'emprise du chantier sur poteaux scellés en sol, à la convenance du Maître de l'Ouvrage. Le maintien en place, dans le bon alignement et en parfait état de cette clôture sera assuré par le Maître d'Ouvrage qui en aura la vigilance « 7 jours sur 7 ». La Ville de **Roubaix** se réserve de faire appliquer les pénalités prévues au présent règlement après signalement au maître de l'Ouvrage resté sans effet. **Par maintien en bon état, il faut lire un parfait état des ouvrages, fixations, rigidités, planités, propreté, élimination des projections et « tags », etc.**

Propreté du chantier, propreté des abords, Nettoyage des véhicules

Le Maître de l'Ouvrage s'assurera en permanence de la propreté de son chantier, gage de sécurité des travailleurs et éventuellement des riverains ; gage du maintien d'une bonne qualité du cadre de vie pour tous. Il veillera en particulier à ce que soit réalisé régulièrement :

- **le nettoyage régulier de la voirie autant que nécessaire ; au moins une fois par jour.**
- **L'arrosage ou la pulvérisation d'eau en cas de poussière importante lors des travaux de démolition ou de tous autres travaux occasionnant de l'empoussièrement.**
- l'enlèvement régulier des bacs et containers divers.

- L'enlèvement systématique avant chaque fin de semaine pour éviter les fouilles et dépôts intempestifs.
- L'ordre et la propreté des zones de dépôt et de stockages.
- Le respect de la stricte interdiction de brûler quelque déchet que ce soit sur le chantier.
- Le respect de l'Article 84 du Règlement sanitaire Départemental (RSD) et de l'article 40 du Règlement de Police Municipale (RPM).

Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les mesures utiles afin de garder les voies publiques et l'ensemble des espaces adjacents de ces voies ou du chantier en parfait état de propreté. Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que soient prises toutes dispositions pour éviter toutes dégradations des voies publiques, respect des itinéraires obligatoires, des limitations de charge et de vitesse, etc. Au-delà des dispositions usuelles ci-dessus, le Maître d'Ouvrage prendra toutes dispositions pour que soient maintenues les collectes d'ordures ménagères et des encombrants aux jours habituels. Une concertation avec les services du concessionnaire (ESTERA) sera diligentée à l'initiative du Maître de l'Ouvrage, un procès-verbal sera établi définissant les points de dépôt éventuellement modifiés et les conditions d'accès des véhicules de collecte. Le maître de l'Ouvrage prendra toutes dispositions pour assurer le déplacement des containers et encombrants jusqu'aux points de dépôt, en complément des obligations usuelles des riverains. La Ville de **Roubaix** pourra exiger l'installation d'un système ou de dispositions de nettoyage et de décrochage des véhicules plus efficace que celui prévu initialement par le Maître de l'Ouvrage sur les plans d'installation de chantier, les entrepreneurs ayant en l'espèce une obligation de résultat. En cas de défaillance de l'entreprise, quant aux prescriptions ci-dessus, la Ville de **Roubaix** se réserve le droit de faire procéder aux frais du Maître d'Ouvrage aux travaux de nettoyage des chaussées souillées cela 12 heures après mise en demeure par écrit (courrier ou télécopie) / restée sans effet. En cas d'urgence, de présence de risque pour les riverains et les usagers, la Ville de **Roubaix** fera procéder au nettoyage avant la nuit et en avertira simultanément le Maître d'Ouvrage par FAX ou courriel ; ce dernier en supportera tous les frais engagés commandés par l'urgence.

Accès des véhicules de livraison

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Les points d'attente seront clairement précisés pour éviter toutes nuisances aux riverains. Le Maître de l'Ouvrage veillera à ce que chaque entrepreneur en informe ses entreprises de livraison et fasse appliquer les consignes de circulations (parcours, horaires, attentes, etc.)

Évacuation des eaux pluviales et des eaux usées

Eaux usées et Eaux Vannes

Tout raccordement des baraques de chantier se fera obligatoirement en domaine public et il fera l'objet d'une demande de raccordement à la MEL Assainissement, et devra être réalisé selon les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Eaux pluviales

Les branchements sur domaine public, en attente de raccordement devront être obturés. Les regards de visite recevront leur fermeture

définitive. Les rejets d'eaux pluviales en provenance du chantier devront être précédés de bassins de retenue suffisants pour permettre la décantation des éléments fins. Les eaux résiduelles rejetées dans le réseau public devront être claires et non chargées dans le respect des règles générales établies pour le dossier loi sur l'eau. Le raccordement des eaux pluviales se fera aux conditions prescrites par la MEL Assainissement, compris sujétions de tamponnement, débits contrôlés, etc. La demande de raccordement sera faite pour les Eaux Pluviales comme pour les Eaux Usées et Eaux vannes.

Spécifications sur les bungalows de chantier

Les bungalows de chantier seront des modèles en parfait état d'origine du constructeur et d'absolue propreté. Ces bungalows seront en nombre suffisants pour permettre de bonnes conditions de travail du personnel sur chantier. Ces installations seront prévues en nombre suffisant suivant prescriptions du CSPS, notamment :

- Les locaux de prise de travail vestiaires et douches.
- Les locaux réfectoires indépendants des locaux de prise de travail
- Les locaux sanitaires.
- Les bureaux de chantier des entreprises intervenant sur le site.
- Les salles de réunions.
- Les bungalows et containers de stockage et de rangement du matériel.

La Ville de **Roubaix** se réserve le droit de demander un complément d'installation s'il s'avérait que les installations mises en place par le Maître de l'ouvrage soient insuffisantes et que le cadre de vie du quartier s'en trouve dégradé.

Logements de chantier

En dehors du gardiennage, aucun logement de personnel ne sera autorisé sur le chantier.

Panneau de chantier

Le Maître de l'Ouvrage mettra en place, face au domaine public, un panneau d'un modèle défini par la Ville de **Roubaix** (3.00m x 4.00m) portant les renseignements propres à l'opération : Maître d'ouvrage, opération, Maître d'œuvre, n° du permis de construire, entreprises. Une perspective de l'opération sera peinte, en couleur et posée par le Maître de l'Ouvrage au-dessus du panneau de chantier. Tout autre panneau de Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, d'entreprises titulaires d'un marché ou sous-traitantes sera proscrit en quelque application que ce soit aux abords du chantier ou sur la clôture du site. Le panneau de chantier sera fixé solidement sur des chandelles braconnées et lestées de façon à en garantir la stabilité absolue même en cas de tempête. Le Maître de l'Ouvrage est responsable de toutes dégradations ou accidents provoqués par l'envol, le renversement du panneau de chantier ou de ses composants.

Spécifications sur les Grues de chantier

Les grues utilisées devront être d'un modèle permettant de les équiper d'un dispositif anticollision. **Le survol des charges hors emprise de chantier sera rendu impossible.** L'implantation des grues sera telle que le survol

des flèches hors emprise de chantier soit exceptionnel ; si tel n'était pas le cas, la Ville de **Roubaix** pourra exiger la mise en œuvre de grues à des niveaux décalés par rapport aux grues voisines. Obligation sera faite au « dernier arrivant » d'adapter ses installations.

Repli des installations de chantier

Le constructeur repliera la totalité des installations de chantier correspondant à son opération ou à toute tranche livrable, avant mise en service des premières surfaces de l'opération ou tranche d'opération. Un constat sera fait **avec la Ville de Roubaix et la MEL** à la libération des espaces du domaine public. Ce constat s'appuiera sur le constat d'huissier ou référé préventif réalisés avant démarrage des travaux.

Un procès-verbal sera alors dressé qui relèvera les dégradations éventuelles et les remises en état à parachever. La Ville de **Roubaix** ne libèrera les cautions d'occupation du domaine public, qu'après constat de levée des observations du procès-verbal.

SECURITE

Sécurité des Tiers et nuisances exportées

Certains travaux de démolition ou de construction se dérouleront en limite de voirie ou d'espace public. **Il appartient au Maître de l'Ouvrage de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tous risques vis-à-vis du public, ou du voisinage, (balisage, protections, surveillance, signalétique, personnel de manœuvre, etc.).** Toutes dispositions seront prises pour éviter la dispersion des poussières. En référence à l'Art. 99 du Règlement Sanitaire départemental, si nécessaire ou sur demande de la Ville de **Roubaix**, les travaux seront réalisés sous pulvérisation d'eau. La limite de chantier par rapport à la voirie, sera matérialisée par une barrière en panneaux mobiles pleins montés sur poteaux scellés ou sur sabots pour les parties devant être déplacées fréquemment. La clôture qui devra être déplacée temporairement suivant les phases du chantier, devra être ramenée à la limite du chantier à chaque fin de journée. Des panneaux demandant aux piétons de traverser pour emprunter l'autre trottoir, devront être posés en permanence sur les panneaux de clôture extrêmes. Les passages piétons provisoires de couleur jaune et aux dimensions normalisées seront matérialisés sur la chaussée.

Horaires d'accès

Le Maître de l'Ouvrage fournira à la Ville de **Roubaix** les prévisions et le relevé du trafic horaire du chantier. Aux fins de limiter les nuisances aux riverains et usagers, la Ville de **Roubaix** pourra être amenée à définir, en concertation avec le Maître de l'Ouvrage, des limitations et des contraintes horaires sur les horaires d'ouverture et d'approvisionnement des chantiers. Les horaires et points d'attente des véhicules de livraisons seront également définis. En cas de saturation de la circulation, la desserte des chantiers pourrait être interdite à certaines heures.

Sécurité générale

Pendant l'exécution des travaux, le Maître de l'Ouvrage fera prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers des voies publiques et voies de chantier :

- Automobilistes,
- Cyclomotoristes et cyclistes,
- Piétons.

Les accès de chantier seront signalés par des panneaux réglementaires et suffisamment dégagés pour permettre une bonne visibilité des véhicules. Les accès du chantier seront éclairés en permanence. Si nécessaire, des feux clignotants orange ou des feux tricolores maintenus en bon état d'entretien et de propreté, seront disposés de part et d'autre aux accès du chantier. Lors des travaux de raccordement des réseaux, les passages piétons et cyclistes seront maintenus par la mise en place de dispositifs convenablement signalés et entretenus. Les tranchées seront protégées par des éléments rigides.

Organisation des secours

L'accès des véhicules de secours et d'incendie se fera en des points connus et repérés dans le quartier, sur le site même ou à proximité du site (PSP). Les services de prévention devront être consultés préalablement à chaque ouverture de chantier pour connaître le PSP référent ou la nécessité de créer un nouveau PSP spécifique à cette opération. La Ville de **Roubaix** sera tenue informée de ces démarches et de l'évolution des PSP. Les Maîtres d'Ouvrages assureront la réalisation et la gestion de ces PSP.

Circulation piétonnière

Les voiries reliant les sites au domaine public comporteront des zones réservées à la circulation piétonnière de chantier et sur lesquelles tout stationnement de véhicules, même temporaire, sera strictement interdit.

Visites de chantier

La Ville de Roubaix pourra être amenée à organiser occasionnellement des visites de chantier. Pour ces visites, le Maître de l'Ouvrage devra faire mettre à disposition du personnel d'accompagnement et devra prévoir des itinéraires balisés dont la sécurité devra être assurée. Ces visites ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation expresse du Maître de l'Ouvrage.

Gardiennage du chantier

Le Maître de l'Ouvrage fera son affaire du gardiennage du chantier ; en aucun cas la Ville de **Roubaix** ne pourra être tenue responsable des dégradations ou vols subis sur le chantier. **Les services de police de la ville de Roubaix n'ayant pas vocation à garantir les biens sur chantier ni à en assurer la surveillance,** le Maître de l'Ouvrage prendra toutes dispositions de contrôle, toutes les mesures anti-intrusion et toutes mesures de gardiennage effectif de son opération. La Ville de **Roubaix** se réserve le droit de demander à un Maître d'ouvrage le gardiennage d'une opération si la fréquence des dégradations du chantier, des clôtures et des accès, la nature des dégradations, les dégradations de l'espace public présentaient des risques pour les riverains ou portaient atteinte au cadre de vie du quartier.

LIMITATION des NUISANCES DE CHANTIER

Engins de chantier

L'attention des Maîtres d'Ouvrage et de leurs entrepreneurs est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux. En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- Causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient

perceptibles dans les bâtiments existants ou aux ouvrages du domaine public quel qu'ils soient.

- Entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimales soient-ils aux constructions existantes ou aux ouvrages du domaine public.

Au-delà des contraintes réglementaires usuelles, les stockages d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins de chantiers se feront en quantités limitées à deux ou trois jours de fonctionnement. Les réservoirs correspondants seront enfermés dans un container dédié, soigneusement clos et ventilé. Ce container disposera des seuils ou bacs de rétention correspondants au volume global stocké.

Bruits de chantier

L'ensemble des bruits de chaque chantier ne devra, en aucun cas, dépasser les prescriptions de la réglementation en vigueur, en particulier en cas de travail de nuit ou pendant le week-end.

À titre indicatif, le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 75 dB (A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
puissance sonore limite émise en dB (A)	100	106	109	112	114

La Ville de Roubaix pourra diligenter des contrôles de conformité des bruits émis par les outils et engins. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A)).

Limitation des émissions de poussières et épandage de boues

Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que les dispositions suivantes soient respectées :

- Une piste en tout venant ou équivalent sera construite pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.
- Les dispositifs de lavage des camions seront maintenus jusqu'à la fin du gros œuvre et des remblaiements périphériques ; ces installations seront maintenues aussi longtemps que possible lors des travaux d'aménagements extérieurs.
- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.
- Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Des protections seront prévues complémentaires pourront être demandées contre les clôtures de chantier pour éviter toutes projections

sur les voiries avoisinantes. Les travaux de démolition, de meulages, de percements, de tronçonnage seront faits sous brumisation ou arrosage pour éviter toute émission de poussière.

Produits et matériaux dangereux

Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que les dispositions suivantes soient respectées :

- Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie au CSPS, à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.
- Le CSPS est responsable du respect de ces prescriptions ; le Maître d'Ouvrage est de tenu de l'assister dans l'application du respect de ces obligations.

Traitement des eaux de lavage

Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que les dispositions suivantes soient respectées :

- Des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes seront mis en place avant rejet au réseau d'assainissement du chantier.
- Des installations fixes de lavage des bennes à béton devront être mises en place et maintenues jusqu'en fin d'intervention du Gros Œuvre : Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation va dans la benne à gravats inertes.

Gestion collective des déchets

Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que les dispositions suivantes pour une bonne gestion collective des déchets soient respectées. La production de déchets à la source sera réduite :

- par le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets (composants préfabriqués, calepinage...) en préférant la production de béton hors du site.
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les gravats de béton devront être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup. Les déchets de polystyrène doivent être supprimés par la réalisation des boites de réservation en d'autres matières. Les chutes de bois seront limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison. Les emballages seront contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs. Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement. Le Maître d'Ouvrage veillera également à ce que le système de collecte des déchets sur le chantier soient rigoureux et prolongent les efforts faits à la conception. Il veillera notamment à ce que les dispositions ci-dessous soient respectées :

- Mise en place d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail.
- Transport depuis ces aires décentralisées jusqu'à l'aire ou les aires centrales de stockage.

- Mise en place d'une ou d'aires centrales de stockage comprenant :
 - Benne pour le bois.
 - Benne pour le papier et le carton.
 - Benne pour métaux non ferreux et stockage de fer.
 - Benne pour les déchets industriels banals (DIB).
 - Benne pour le plâtre.
 - Benne béton – ciment maçonneries – briques.
 - Big bag pour les déchets industriels spéciaux solides.
 - Big bag pour les déchets industriels spéciaux liquides.

Le Maître d'Ouvrage veillera à l'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale.

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage.
- déchets métalliques : ferrailleur.
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités.
- Déchets verts : compostage.
- Plastiques : tri et selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II.
- Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I.
- Divers, déchets classés et DIB : compactage et mise en décharge de classe II.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Prescriptions particulières aux travaux de démolition

Les travaux de démolition, une fois commencés, doivent être poursuivis sans interruption jusqu'au sol. Les parties de bâtiment ou fondation jouxtant le domaine public devront être exécutées avec le plus grand soin, à la main éventuellement, de façon à n'empiéter sur celui-ci que de 0,10m au maximum. Les Maîtres d'Ouvrages qui ne feraient pas respecter cette obligation supporteraient seuls les frais de remise en état. Dans le cadre d'une saine gestion du cadre de Vie, le Maître d'Ouvrage fera également respecter les dispositions suivantes :

- Mise en œuvre de toutes les sujétions nécessaires à la préservation des mitoyens conservés, notamment en matière de contreforts ou de butonnage.
- La période transitoire étant de durée indéterminée, ces ouvrages offriront toute garantie de solidité afin de maintenir la pérennité des bâtiments dans le temps, et ce jusqu'à reprise complète par les aménagements du site qui succéderont.

Les bâtiments qui deviendraient accessibles de par les démolitions à entreprendre, seront rendus clos par avant-travaux de démolition. Dans le cas de coupes sur toiture, les travaux de reprise de toiture et de mise hors d'eau seront entrepris au plus tard au lendemain de la démolition. Entre-temps, il aura été mis en place tous moyens de bâchage ou de protection efficace et sans risque d'envol ou de chute pour assurer le hors d'eau des bâtiments préservés, occupés ou non. Ces protections seront replacées et entretenues après chaque fin d'intervention sur la toiture et ce tant que les travaux définitifs de reprise ne seront pas terminés. Les murs en héberge par rapport aux bâtiments mitoyens non

démolis, seront descendus pour un arasement à 30 cm au-dessus des toitures voisines.

Il sera ensuite procédé à la réfection, la remise en état ou le traitement des murs périphériques mis à nu par la démolition. Le traitement aura été validé par la Ville de Roubaix dans le cadre de l'instruction du permis de démolir. Pose de tuiles de wambergue sur le sommet des murs en héberge lorsqu'ils sont en pente et d'un couvre-mur béton lorsqu'ils sont horizontaux. Il sera pris toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux. Toutes précautions seront prises pour éviter les projections de matériaux. Il sera prévu tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, étalements, notamment aux abords du domaine public et / ou des propriétés mitoyennes. Il sera également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, pris toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier par arrosage ou brumisation.

- Remblaiement des excavations en cassons de briques ou matière inerte calibrée.
- Évacuation de tous les matériaux et gravats au fur et à mesure des démolitions.

Il ne sera accepté aucun stockage sur chantier, sauf usage de bennes auto-déchargeables. Ces bennes seront évacuées dès qu'elles sont pleines, et en tout état de cause avant chaque fin de semaine, quel que soit leur taux de remplissage. Les gravats et produits de démolition non recyclables seront évacués dans une décharge agréée, le Maître de l'Ouvrage devra éventuellement justifier à la Ville de **Roubaix** le lieu de mise en décharge des matériaux, ceci afin de lutter contre les décharges sauvages. Pour les démolitions des matériaux amiante-ciment, il sera fait la stricte application des procédures prévues par la réglementation pour le démontage, le conditionnement, l'évacuation et le stockage en décharge des gravats. Lors des démolitions totales ou partielles, le Maître d'Ouvrage devra prescrire aux entrepreneurs une obligation de dératissage du site par un organisme agréé. La Ville de **Roubaix** pourra si les besoins s'en font sentir faire la demande de ré-intervention et de réfection de la campagne de dératissage s'il s'avérait que le ou les traitements déjà réalisés soient inefficaces.

Fouilles Archéologiques.

Sur certaines parcelles, des sondages archéologiques pourraient être réalisés, après démolition et évacuation des superstructures, et avant démolition des infrastructures. À titre informatif, toute parcelle d'une superficie supérieure à 300 m² fera l'objet d'une instruction préalable au titre de l'instruction du permis de construire. Aucun travail spécial n'est à prévoir, les sondages se limitant à un suivi visuel par les archéologues, lors des démolitions des infrastructures. Le Maître d'Ouvrage prévoira les sujétions de fouilles éventuelles et notamment :

- **1^o phase :**
Remise des terrains nus, avec caves vidées, mais non encore défoncées. Des matériaux de démolition pourront être maintenus stockés sur la parcelle (zone la plus éloignée du domaine public) afin de remblayer les caves après sondages.
- **2^o phase :**
En présence des archéologues, l'entrepreneur du Maître

d'Ouvrage défoncera les fonds de caves, démolira les fondations, et remblayera les sous-sols en cassons ou en graves.

En cas de découverte pendant ces opérations, le chantier sera stoppé et il sera procédé à des fouilles sur la zone du gisement. Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition des archéologues, une pelle hydraulique de puissance adaptée avec conducteur ; cette pelle sera équipée d'un godet à curer de 2m.

PROCHAIN Rendez-vous :